



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

---

21 NOVEMBRE 1995

---

## COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA LEGISLATION SUR LA LANGUE FRANÇAISE

RAPPORT D'ACTIVITE 1993 (1)

---

### RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,  
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE  
PAR **M. HINNEKENS**

---

(1) Voir Doc. Conseil 154 (1993-1994) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné, au cours de sa réunion du 21 novembre 1995, le rapport d'activité 1993 de la commission de Surveillance de la Législation sur la Langue française (1).

La Présidente invite M. Lausier, président ad intérim de la commission de Surveillance de la Législation sur la Langue française à présenter son exposé.

M. Lausier rappelle que la commission de Surveillance de la Législation sur la Langue française a été créée en décembre 1990 et installée par M. Féaux, ministre-président de la Communauté française, le 18 janvier 1991.

La commission a défini son fonctionnement interne d'une part, les modalités d'enquête d'autre part.

La grande difficulté que la commission a rencontrée, dit M. Lausier, c'est de justifier son action auprès des tiers tant auprès des plaignants que des personnes ou institutions contre lesquelles les plaintes sont déposées.

Dès que les membres de ladite commission ont prêté serment, après de longues controverses, d'ailleurs relatées dans le précédent rapport, ils étaient habilités à enquêter de façon directe. Ce qui représentait, pour la commission, un pas décisif.

Un autre obstacle au fonctionnement de la commission réside dans l'absence de statut de ses membres, dans l'absence de définition de leur indemnité.

En effet, la commission dépend du Législatif mais le Gouvernement prend en charge l'aspect matériel pour assurer les conditions de son fonctionnement.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Dupuis (Présidente), M. Biefnot, Mme Docq, MM. Malisoux, Vancrombruggen, Knoops, Antoine, Mme Maréchal et M. Hinnekens (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente;

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique;

M. Menschaert, Mmes Hermanus et Laanan, représentant le cabinet de M. le ministre Picqué;

MM. Martin et Tournemette, représentant le cabinet de M. le ministre Van Cauwenberghe;

M. Lausier, président ad intérim de la commission de Surveillance de la Législation sur la Langue française et inspecteur à la commission nationale du Pacte culturel;

M. Rion, conseiller, M. Decoux, premier auditeur réviseur, M. Dutry, auditeur, M. Simons, auditeur adjoint, représentant la Cour des comptes.

En outre, lors des premières enquêtes, la commission a rencontré de grandes difficultés avec certains représentants des autorités publiques qui négligeaient de répondre aux demandes.

La commission avait même envisagé une démission collective car ni le Législatif ni le Gouvernement ne se préoccupaient d'elle.

Finalement, c'est le président, désigné par le groupe socialiste, qui a démissionné après de multiples démarches visant à régulariser la situation de la commission.

Après cette démission, M. Lausier a repris l'intérim.

Il précise que, lors des contacts directs avec les ministres ou entre la commission et le Conseil, les choses ont paru avancer, le rapport 1991-1992 était d'ailleurs porteur d'espoir, la prestation de serment annonçant que tout se régularisait. Ces contacts personnels, emprunts de cordialité et d'amabilité, n'ont malheureusement porté aucun fruit.

M. Lausier déplore que les conseils que le ministre a reçus, particulièrement au plan juridique, n'aient pas toujours été judicieux, aucun suivi n'ayant été réservé au dossier et le ministre ayant fait à la presse des déclarations présentant la situation de manière erronée. Des engagements de réponse de la part des collaborateurs du ministre sont restés sans suite.

M. Lausier a écrit au ministre le 28 janvier 1994 pour signaler la situation mais n'a reçu aucune réponse.

Depuis lors, aucune initiative de modification du décret visant à créer des suppléances et des règles de fonctionnement n'a été suivie d'effets.

À la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de 1994, la commission a donc décidé de suspendre ses travaux jusqu'à ce que la situation s'améliore.

M. Lausier constate que la commission ne peut espérer, d'ici la fin du mandat de ses membres, fonctionner même si le Gouvernement ou le Conseil se mobilise pour faire voter un décret. La seule proposition déposée précédemment est caduque et son auteur n'est plus membre du Conseil.

En conséquence, M. Lausier a présenté aux membres de notre commission sa démission de ses fonctions à la commission de Surveillance de la Législation sur la Langue française.

## DISCUSSION GENERALE

M. Knoops constate que M. Lausier a dressé un procès-verbal de carence face auquel le Conseil doit prendre sa responsabilité.

M. Knoops considère que la commission de Surveillance de la Législation sur la Langue française est utile même si, parfois, les réclamations sont mesquines ou dépassées, comme la plainte contre l'utilisation du terme « ring ».

Il déplore l'inertie du Gouvernement après un rapport porteur d'espoirs, selon la commission, même s'il comprend que M. Picqué n'ait pu agir en 1993, 1994 et même début 1995, n'étant pas en fonction à ce moment.

Face à un tel constat de carence, sans faire le procès du ministre précédent en son absence, la commission ne peut se contenter de prendre acte de la situation. Il souhaite que le ministre s'exprime sur ses intentions à l'égard de cette commission: la supprimera-t-on alors que la défense de la langue française reste un sujet de préoccupation de notre Conseil?

M. Picqué, par correction vis-à-vis de son prédécesseur, ne souhaite pas évoquer le passé, il s'entretiendra avec M. Tomas pour obtenir des explications.

Il reste cependant dubitatif face à la mobilisation de personnes de qualité, au temps consacré aux enquêtes, à l'énergie dépensée pour des problèmes relativement dérisoires.

Sans mettre en cause l'objectif de cette commission et sa raison d'être, il estime, pour sa part, que tant le décret que le fonctionnement de la commission doivent faire l'objet d'une réflexion nouvelle.

M. Knoops rappelle que toutes les enquêtes sont en suspens.

M. Picqué ne s'est pas encore penché sur ce problème, ayant eu à faire face à des problèmes

plus importants mais il souhaite recevoir une délégation de la commission afin de procéder à un échange de vues pour comprendre ce qui s'est passé et dans quel sens cela devrait évoluer, notamment quant à la redéfinition des modes d'intervention de la commission.

Mme Dupuis pense que le décret de 1990 mérite une discussion de fond.

M. Knoops craint que, face au constat de carence actuel, la promesse du ministre, non assortie d'un calendrier strict, reporte l'examen de la situation aux calendes grecques. Peut-être sera-ce en décembre 1996 à l'occasion de l'examen du rapport de la commission de Surveillance pour l'année 1994, s'il y en a un!

A la question du ministre Picqué, M. Lausier répond que la commission a pour mission d'une part d'instruire les plaintes, sous la seule tutelle du législatif et d'autre part, de conseiller le Gouvernement soit d'initiative soit à sa demande.

M. Vancrombruggen s'interroge sur les moyens budgétaires mis à la disposition de la commission.

M. Lausier répond que 300 000 francs sont inscrits au budget mais l'absence de structure juridique (règlement et indemnisation des membres) a contraint les membres au bénévolat.

La commission a fait confiance à la Présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

*Le Rapporteur,*

R. HINNEKENS.

*La Présidente,*

F. DUPUIS.